



REGLEMENT DU JEU

Concours Selfie « I LOVE TIBOU A NOEL »

DU 14 AU 22 DECEMBRE 2015

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération « Nwèl o Tibou », qui aura lieu du 14 au 23 décembre 2015, la ville de Petit-Bourg organise un grand jeu concours gratuit intitulé « I LOVE TIBOU A NOEL »

Ce concours ayant pour objet d'encourager les internautes à adhérer à la fanpage de la Ville utilise l'application Facebook mais n'est ni parrainé ni certifié par Facebook.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroule du lundi 14 décembre au mardi 22 décembre 2015 inclus jusqu'à minuit.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de 14 ans et plus, résidant en Guadeloupe et adhérent à la fanpage : « Petit-Bourg, la ville qui bouge », à l'exception du personnel de la Ville ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou

revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Contributions.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU

Les participants sont invités à envoyer une (01) photo « selfie » sous format : JPEG, PNG, GIF ou TIFF, prise à l'aide d'un smartphone, d'une tablette ou d'un appareil photo numérique et **en rapport avec l'opération « Nwèl o Tibou » 2015** en message privé sur la fanpage pendant la période du jeu-concours.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;

- Se connecter sur la page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/Petit-Bourg-la-ville-qui-bouge-217678401583657/>

- Envoyer sa photo « selfie » prise lors d'une manifestation organisée par la ville dans le cadre du « Nwèl o Tibou » par message privé avec son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail

En postant sa photo, le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il accepte les dispositions et qu'il accepte que sa photo puisse être publiée sur le compte Facebook de la Commune.

Le participant s'engage à conserver sa photo sur le compte Facebook jusqu'à la fin du Jeu. Pour toute photo représentant l'image d'une ou plusieurs personnes, le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa photo.

Le participant doit être l'unique auteur de la photo avec laquelle il participe au Jeu. Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou le compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir de l'adresse

électronique d'un tiers et/ou du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulé(s).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6 : LES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation sont offerts par la Ville de Petit-Bourg et par conséquent, aucun paiement d'aucune sorte ne saurait être exigé par la Collectivité.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Ce concours n'est pas composé d'un jury. La détermination des gagnants se fera au nombre de « j'aime » récolté sur la page Facebook de la ville « Petit-Bourg, la ville qui bouge ».

Les trois « selfies » ayant recueilli le plus de « j'aime » sur la page Facebook à la clôture du jeu concours seront déclarés gagnants et classés en fonction du nombre de « j'aime » obtenus.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La Ville offrira aux gagnants des lots en nature, la répartition des lots se fera de la manière suivante :

Le 1^{er} :

- Un soin esthétique complet d'une valeur de 637 euros, offert par L'Institut Danibelle
- Un appareil photo d'une valeur de 300 euros, offert par Kssy Foto
- Un forfait coiffure d'une valeur de 100 euros, offert par Fashion Coiffure
- Un maillot de sport d'une valeur de 50 euros, offert par Bobol
- Un bon de 10% de réduction, offert par la boutique Freestyle

Le 2^{ème} :

- Des soins coiffure d'une valeur de 75 euros, offert par Maëva Coiffure
- Un contrôle technique d'une valeur de 70 euros, offert par AUTOSUR
- Un maillot de sport d'une valeur de 50 euros, offert par Bobol
- Un bon de 10% de réduction, offert par la boutique Freestyle

Le 3^{ème} :

- Des soins coiffure d'une valeur de 70 euros, offert par Flamboyance Coiff
- Un maillot de sport d'une valeur de 50 euros, offert par Bobol
- Un bon de 10% de réduction, offert par la boutique Freestyle

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur la fanpage : Petit-Bourg, la Ville qui bouge à partir du 23 décembre 2015. Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou téléphone le 23 décembre 2015.

ARTICLE 10: REMISE DES PRIX

Les prix aux trois gagnants seront remis officiellement par Monsieur le Maire ou son représentant, le 23 décembre, à 21h, sur le podium place de la mairie avant la grande finale du « Chanté Nwèl o Tibou ».

Article 11 : LES PHOTOS DES PARTICIPANTS

Est susceptible d'être refusée, éliminée toute photo :

- Ne respectant pas les conditions du présent règlement ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- Portant atteinte aux droits de personne (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...)
- Qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;
- Non originale

- Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa photo ne constitue pas notamment :

- Une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc.)
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.)

Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa photo. L'Organisateur se réserve le droit de le demander au participant. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique de sa photo, sa participation serait annulée.

Article 12 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

Le participant déclare être l'auteur des photos. Le participant garantit que ses photos sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droit de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux photos.

Le participant garantit que le présent article 12 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la photo et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses noms, prénom sur sa photo.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des photos dans les conditions définies au présent article 12.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 12 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une photo sur l'interface de jeu de la page officielle Facebook dans le cadre du Jeu, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser la dite photo sur le compte Facebook de l'Organisateur sans limitation de quantité ou de nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) photo(s) et les éléments la (les) composant(s), par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

La page Facebook de l'Organisateur
Edition, affichage, presse, catalogue,...

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée de dix (10) ans et ce dans le monde entier.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) photo(s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) photo(s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Article 13 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Les gagnants autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur photo dans le cadre prévu par l'article 12, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

Article 14 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux au regard des lois françaises, seules compétences.

Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent jeu, ce que les participants acceptent expressément. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, la Commune pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant.

Article 16 : RESPONSABILITE

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

De plus, il ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant son contrôle et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourrait avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à leur participation.

En participant à ce jeu chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subis du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Article 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle (droit de marques, droit d'auteur.....).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, audiovisuelles ou autres.

Aucune licence, ni aucun droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la Commune. En cas de non respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

ARTICLE 18 : LA COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du concours « I LOVE TIBOU A NOEL », est disponible :

- ▶ Sur Internet à l'adresse suivante : www.ville-petitbourg.fr
- ▶ Sur demande écrite à l'adresse suivante : Hôtel de Ville -42 Rue Schoelcher- 97170 PETIT-BOURG

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP **MATHURIN – HATTY – BOURGEOIS, 28 Rue Frébault 97110 Pointe-à-Pitre.**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la collectivité organisatrice sous la forme d'un avenant. Dans ce cas, l'avenant sera disponible dans les mêmes conditions que le règlement.